

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023**

Le mercredi 27 septembre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy (jusqu'à 22h00), Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Burllet Brigitte, Curiallet Laura et Messieurs Besson Hervé, Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Pelhâte Olivier.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martinet Céline a donné procuration à Madame Breyton Stéphanie.
Madame Rey Suzy a donné procuration à Monsieur Pelhâte Olivier après son départ à 22h00.

Absents : Chêne Claude, Le Thérizien Serge

Mme Breyton Stéphanie est élue secrétaire.

Délibération 80-2023 : Musée de l'ours des cavernes : approbation des tarifs

Vote pour : 11 + 2

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le prix des articles du musée de l'ours des cavernes : modification de tarifs existants et création de nouveaux tarifs, comme indiqué ci-après.

Modification intitulé article Musée de l'ours des cavernes

Ancien intitulé	Nouvel intitulé	Prix de vente TTC
Boule de neige blanc	Boule de neige blanc solo	6,20 €
	Boule de neige blanc famille	6,20 €
Carnet 3D	Carnet 3D blanc	5,50 €
	Carnet 3D brun	5,50 €
C.P ours 3D	C.P ours 3D blanc	2,00 €
	C.P ours 3D brun	2,00 €
Magnet Ours 3D	Magnet ours 3D blanc	3,00 €
	Magnet ours 3D brun	3,00 €
Défi nature	DN Europe	12,50 €
	DN Les minéraux	12,50 €
	DN Les animaux préhistoriques	12,50 €
	DN Froid extrême	12,50 €

Création de nouveaux tarifs au Musée de l'ours des cavernes

Description	Prix d'achat HT	Prix de vente TTC
PC logo MOC SC	2,50 €	5,00 €
Magnet logo MOC SC	3,00 €	6,00 €
Marque page MOC SC	2,00 €	4,00 €
Bougeoir ours PB	25,00 €	30,00 €
Pendentif ours PB	20,00 €	25,00 €

Suspension ours PB	10,00 €	15,00 €
Barrette ours Pokafé	6,00 €	9,00 €
Collier ours Pokafé	18,00 €	23,00 €
PC patte ours Pokafé	12,00 €	16,00 €
Casse-tête ours Atelier des vernes	24,5 €	35,00 €
Puzzle rond Atelier des vernes	21,00 €	30,00 €
Hochet ours atelier des vernes	18,00 €	12,60 €
Ours sur roue Atelier des vernes	14,00 €	20,00 €
Ours debout GM Atelier des vernes	12,60 €	18,00 €
Rond de serviette ours Atelier des vernes	5,00 €	7,00 €
Ours debout PM Atelier des vernes	10,50 €	15,00 €
Ours 4 pattes Atelier des vernes	12,60 €	18,00 €

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces tarifs et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs du Musée de l'Ours des Cavernes

Délibération 81-2023 : Versement de subvention pour l'année 2023 au profit de la coopérative scolaire de l'école d'Entremont de Vieux.

Vote pour : 11 + 2

Madame l'Adjoint au Maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année la commune verse à la coopérative scolaire une subvention qui a pour objectif de financer les transports liés aux différentes activités scolaires.

Vu l'effectif des élèves en septembre 2023 (année scolaire 2023/2024)

Le conseil municipal décide après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **d'allouer au profit de la coopérative scolaire, une subvention d'un montant de 30.00 euros par élève, soit 990 euros (30.00 euros x 33 élèves).**

Délibération 82-2023 : Approbation du devis de fauchage des routes communales et de la piste forestière du Selet.

Vote pour : 11 + 2

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser le fauchage des accotements de voirie des routes communales. Une demande a été formulé auprès du prestataire de l'année dernière, qui avait donné entière satisfaction. Le montant du devis n'a pas augmenté par rapport à l'an dernier.

Il a été demandé de chiffrer également le fauchage et broyage de la piste forestière du Selet tous les deux ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le devis de BOURSIER Environnement pour 3 650€ HT soit 4 380€ TTC pour le fauchage des routes communales
- approuve de devis de BOURSIER Environnement pour 500€ HT soit 600€ TTC pour le fauchage/broyage de la piste du selet.
- autorise madame Le Maire à signer les documents correspondants

Délibération 83-2023 : Approbation des tarifs de déneigement 2023-2024 par la SARL « Les fils de H. Bron ».

Vote pour : 11 + 2

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal une convention relative au déneigement des voies communales à signer avec la SARL « Les Fils de H. Bron ».

De plus, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de déblayer la neige dans les villages de la commune lors de grosses chutes de neige au moyen d'un chargeur ou tout autre matériel du même type.

Madame le Maire informe que les tarifs horaires proposés par la SARL « Les Fils de H. Bron » sont de :

- 35.00€ HT de l'heure avec utilisation du matériel de la commune pour les routes communales
- 95€ HT de l'heure avec l'utilisation de son matériel (chargeuse) pour les villages

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve le tarif de déneigement de 35.00€ HT de l'heure avec utilisation du matériel de la commune pour les routes communales
- Approuve le tarif de déneigement de 95€ HT de l'heure avec l'utilisation de son matériel (chargeuse) pour les villages
- Approuve la convention avec la SARL « Les Fils de H. BRON » ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Délibération 84-2023 : Approbation des tarifs de déneigement 2023-2024 par MJLO.TP.

Vote pour : 11 + 2

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal une convention relative au déneigement des voies communales du Désert et du parking des Bruyères (devant le restaurant l'Auberge du Praz) à signer avec entre la commune et l'entreprise MJLO.TP gérée par Maurice OFFREDI.

De plus, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de déblayer la neige dans le village du Désert lors de grosses chutes de neige au moyen d'un chargeur ou tout autre matériel du même type.

Madame le Maire informe que les tarifs horaires proposés par la MJLO sont de :

- 101,20€ HT soit 121,44€ TTC de l'heure avec utilisation de son matériel pour les routes communales
- 95€ HT soit 114,00€ TTC de l'heure avec l'utilisation de son matériel (chargeuse) pour les villages

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve le tarif de déneigement de 101,20€ HT soit 121,44€ TTC de l'heure avec utilisation de son matériel pour les routes communales
- Approuve le tarif de déneigement de 95€ HT soit 114,00€ TTC de l'heure avec l'utilisation de son matériel (chargeuse) pour les villages
- Approuve la convention avec MJLO.TP ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Délibération 85-2023 : Réseau de chaleur bois entre la commune et l'OPAC. Actualisation du tarif de refacturation de fourniture de chaleur (tarifs R1 et R2) à partir d'août 2023.

Vote pour : 11 + 2

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contrat relatif à la fourniture de chaleur avec l'OPAC de la Savoie pour le bâtiment de 8 logements « Le Rochat » et l'article 6-2 relatif à l'actualisation des tarifs R1 et R2.

Le terme R est défini par l'ensemble des coûts réels d'achat de bois, d'appoint de propane et d'électricité relatifs à l'exploitation du réseau primaire de chaleur et à l'ensemble de la chaleur livrée sur la saison de chauffe précédente.

Le terme R2 correspond à la maintenance, la réparation, le renouvellement et la modernisation de l'installation et aux amortissements.

Madame le Maire propose d'indexer le montant R1 sur l'augmentation du prix des plaquettes de bois et le montant R2 sur la variation du montant du contrat d'entretien.

Madame le Maire propose les tarifs suivants pour la prochaine saison de chauffe : tarif R1 79,57 euros TTC/MWh et tarif R2 91,98 euros TTC/KW.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'indexation des tarifs R1 sur l'augmentation du prix des plaquettes de bois et le montant R2 sur la variation du montant du contrat d'entretien.
- approuve les tarifs R1 et R2 à partir d'août soit 79,57 euros TTC R1/MWh et 91,98 euros TTC R2/KW.

Délibération 86-2023 : Réseau de chaleur bois entre la commune et l'AEP. Actualisation du tarif de refacturation de fourniture de chaleur (tarif R1) à partir d'août 2023.

Vote pour : 11 + 2

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contrat relatif à la fourniture de chaleur avec l'AEP dans la salle « Le Rochat » et l'article 6-2 relatif à l'actualisation des tarifs R1.

Le terme R1 est défini par l'ensemble des coûts réels d'achat de bois, d'appoint de propane et d'électricité relatifs à l'exploitation du réseau primaire de chaleur et à l'ensemble de la chaleur livrée sur la saison de chauffe précédente.

MAIRIE
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Madame le Maire propose d'indexer le montant R1 sur l'augmentation du prix des plaquettes de bois.

Madame le Maire propose les tarifs suivants pour la prochaine saison de chauffe : tarif R1 79,57 euros TTC/MWh.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'indexation des tarifs R1 sur l'augmentation du prix des plaquettes de bois
- approuve le tarif R1 à partir d'août 2023 soit 79,57 euros TTC R1/MWh.

Délibération 87-2023 : Approbation du choix de délégataire, de la convention de délégation de service public et de la politique tarifaire du délégataire pour l'exploitation de l'auberge des Entremonts.

Vote pour : 12 + 1

Madame le Maire

Revient devant le Conseil municipal dans le cadre du dossier de délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge des Entremonts.

Rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 15/06/22 par laquelle il a approuvé le principe du maintien du mode de gestion délégué de l'Auberge des Entremonts.

Rappelle au Conseil municipal l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique et aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge des Entremonts par un partenaire professionnel.

Rappelle les différentes étapes de la procédure :

- La publication d'un avis de concession dans le journal d'annonces légales, les affiches de Grenoble et du Dauphiné (38) et la Vie nouvelle (73) le 16/06/23 et la mise en ligne du dossier de consultation gratuitement sur le profil acheteur de la commune
- La date limite de réception des candidatures et des offres fixée le 24/07/23 à 12h
- La réception d'un seul dossier dans les délais à savoir celui de l'Association Espoir 73, structure porteuse de l'ESAT Le Habert et délégataire sortant.
- L'agrément de la candidature, l'analyse de l'offre et l'émission d'un avis sur l'offre par la commission de délégation de service public.
- La phase de négociation, engagée avec le candidat sur la base de l'avis de la commission afin de préciser certains points particuliers.

Indique que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient aujourd'hui au Conseil municipal d'approuver le choix du délégataire ainsi que le projet de convention de délégation de service public.

Expose qu'au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence et comme mentionné dans son rapport transmis aux conseillers municipaux, elle propose de retenir l'offre de l'Association Espoir 73 notamment au regard de la qualité globale de l'offre et des modalités d'exploitations conformes aux demandes de la commune et dans la continuité de ce qui était pratiqué jusqu'à maintenant.

Présente le projet de convention de délégation de service public et notamment ses principales dispositions :

- **Objet** : Exploitation aux risques et périls du délégataire l'Auberge des Entremonts

- **Durée** : 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2023, compte tenu de la durée d'amortissement d'une part des investissements réalisés en 2017 (restant à amortir par le délégataire) et d'autre part des nouveaux investissements programmés.
- **Missions** : Mission de restauration, de bar/café, de communication et de promotion de l'Auberge.
- **Périodes d'ouverture** : ouverture à l'année sauf périodes de congés annuels la semaine entre Noël et nouvel an. Pendant cette période le service de restauration devra être assuré au minimum :
 - o En juillet et août : le midi et le soir (sauf le dimanche et le lundi soir)
 - o Le reste de l'année : tous les jours le midi, et le soir sur réservation à partir de 10 personnes, au moins un soir par semaine pendant les vacances scolaires pour l'organisation de soirées thématiques notamment.
- **Investissement du délégataire** : 25700€ programmés sur la période 2024-2028
- **Redevance annuelle** : composée de deux parties fixes indexées sur un indice INSEE:
 - au titre du logement : 7 330€
 - au titre de l'auberge : 6 210€ HT

Présente la politique tarifaire proposée par le candidat pour l'année 2023.

Invite le conseil municipal à approuver :

- Le choix de l'association Espoir 73, porteuse de l'ESAT Le Habert, comme délégataire de service public pour l'exploitation de l'Auberge des Entremonts.
- Le projet de convention de délégation de service public
- La politique tarifaire proposée par le candidat pour l'année 2023.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3000-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession ;

Vu le projet de convention de délégation de service public présenté et annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de Madame le Maire du 11/09/23 et le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public transmis 15 jours avant la présente réunion du Conseil Municipal ;

Vu la politique tarifaire proposée ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

- **Approuve** le choix de l'Association Espoir 73, porteuse de l'ESAT Le Habert, comme délégataire de service public pour l'exploitation de l'Auberge des Entremonts.
- **Approuve** le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge des Entremonts à conclure avec l'Association Espoir 73.
- **Approuve** la politique tarifaire proposée pour l'année 2023.
- **Mandate** Madame le Maire ou son représentant pour signer le présent contrat de délégation de service public avec l'Association Espoir 73 ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération 88-2023 : Taxe d'habitation : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Vote pour : 8 + 1

Vote contre : 2

Abstention : 2

Madame Le Maire d'Entremont le Vieux expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Madame le Maire explique que cette mesure a pour but pousser les propriétaires de résidences secondaires à mettre leur bien en location afin d'accroître le nombre de lits touristiques disponibles.

A ce titre, elle rappelle l'orientation d'aménagement et de programmation (AOP) thématique tourisme du PLUi : l'immobilier touristique et la problématique des lits froids en zone de montagne est une problématique majeure dont l'enjeu touche à la vitalité économique des espaces d'accueil. Cette vitalité est fortement dépendante de l'offre d'hébergement. Les résidences secondaires constituent bien souvent la majorité du parc d'hébergement et elles représentent donc un levier majeur dans l'économie. Cœur de Chartreuse compte 7000 lits en résidences secondaires hors meublés touristiques, l'enjeu est donc fort pour contribuer à performer sur les retombées économiques locales. Un des objectifs de cette OAP est de remettre sur le marché une partie des lits en résidences secondaires aujourd'hui pas ou peu exploités. L'objectif chiffré est de remettre sur le marché 500 lits de résidences secondaires sur un objectif de rénovation / remise sur le marché et création de 3000 lits.

Le dernier recensement fait apparaître qu'Entremont-le-Vieux compte 200 résidences secondaires sur 400 logements.

Cette mesure pourrait également permettre le retour de quelques résidences secondaires en résidences principales au bénéfice des jeunes cherchant à rester sur la commune. Enfin, elle a également comme effet d'augmenter les recettes communales.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer de 50% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 89-2023 : Décision modificative : Régularisation d'imputation du mandat de travaux n°333 de 2014, imputé par erreur au compte 238 « avance forfaitaire » alors qu'il s'agissait d'un acompte sur marché (compte 2131).

Vote pour : 11 + 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2131 : Constructions bâtiments publics		864,00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		864,00 €		
R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisati				864,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				864,00 €
Total		864,00 €		864,00 €
Total Général		864,00 €		864,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Anne LENFANT

